



N° 01096
du Registre
des Arrêtés

Objet : Circulation permanente - Cédez le passage par panneau M12 pour les cyclistes -
Modificatif

ARRETE

LE MAIRE DE LA VILLE DU MANS

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 415-5,
Vu le décret n° 2010-1390 du 12 novembre 2010 portant diverses mesures de sécurité routière, notamment son article 18 permettant l'institution de mesures de «cédez-le-passage cyclistes au feu»,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté du 12 janvier 2012 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et portant création d'une signalisation visant à autoriser un mouvement directionnel pour les cyclistes dans les carrefours à feux,
Vu l'avis de Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,

Considérant :

- qu'il y a lieu de modifier les dispositions de l'arrêté général,
- qu'il est souhaitable de favoriser la circulation des cyclistes en les autorisant à réaliser un «cédez-le-passage» à la place d'un arrêt aux feux tricolores,

Arrête

ARTICLE 1^{er} : Les cyclistes sont autorisés à franchir le feu tricolore pour emprunter la direction indiquée par le panneau M12 dans les carrefours suivants :

- accès de l'entreprise CLAAS/avenue Pierre Piffault,
- accès de l'entreprise POINT P/avenue Pierre Piffault,
- accès de l'entreprise MMA/avenue du Docteur Jean Mac,
- rue Alfred de Vigny/rue de l'Eventail,
- rue Alfred de Vigny/rue François de Malherbe,
- boulevard Anatole France/avenue de la Libération,
- rue Boitard/avenue Félix Geneslay,
- avenue Bollée/rue Girard,
- avenue Bollée/rue de Flore,
- avenue Bollée/rue de Monthéard,
- avenue Bollée/rue Fénélon,
- avenue Bollée/rue de Gazonfier,
- avenue Bollée/allée de la Résidence Claircigny,
- avenue Bollée/rue de la Mariette,
- avenue Bollée/rue Antoine de Saint Exupéry,
- avenue Bollée à hauteur du n° 87,
- avenue Bollée/rue Maupertuis,
- avenue Bollée/rue Erpell,

- avenue Bollée/impasse Maupertuis,
- rue de Bonnétable/rue du Villaret,
- rue de Bonnétable/chemin de la Grande Brètèche,
- rue de Bonnétable/rue de Kaboul,
- rue du Bourg-Belé/rue de Belfort,
- rue Chanzy/rue Berthelot/rue Saint Bertrand,
- rue Chanzy/rue de la Mariette,
- rue du Chêne Vert/rue d'Orléans,
- rue du Cirque/rue du 33^{ème} Mobiles
- rue de Corneille/avenue Bollée
- avenue du Docteur Gallouëdec/quai Ledru Rollin,
- avenue du Docteur Jean Mac/avenue des Fleurs,
- avenue du Docteur Jean Mac/place Henri Vaillant,
- avenue du Docteur Jean Mac/rue de Lyon,
- avenue du Docteur Jean Mac/rue de la Marne,
- avenue du Docteur Jean Mac/rue de Ruaudin,
- rue d'Eichthal/avenue de la Libération,
- place de l'Eperon/rue de la Galère,
- place de l'Eperon/avenue Rostov sur le Don,
- rue de l'Eventail/boulevard Bobby Sands,
- avenue Félix Geneslay à hauteur du n° 351,
- avenue Félix Geneslay/rue du Vercors,
- avenue Félix Geneslay/rue Chanute,
- avenue Félix Geneslay/rue Jules Védrine,
- avenue Félix Geneslay/square Jean Pierre Wimille,
- avenue Félix Geneslay/square Jean Pierre Wimille/rue Marcel Cerdan,
- avenue Félix Geneslay/rue Lazare Weiller,
- avenue Félix Geneslay/rue du Maroc,
- avenue Félix Geneslay/rue Boitard
- avenue Félix Geneslay/avenue Jacques Maury,
- rue de la Foucaudière/ferme de la Métairie
- rue François Monier/contre-allée avenue Pierre Piffault,
- place George Washington/rue Chanzy,
- rue de Guetteloup/avenue de Toulouse
- rue Henri Champion à hauteur de l'Entreprise MMA,
- rue d'Isacc/avenue du Maréchal Lyautey
- rue d'Isaac/avenue Savorgnan de Brazza,
- avenue Jacques Maury/avenue Félix Geneslay,
- boulevard Jean Jacques Rousseau à hauteur du n° 201,
- avenue Jean Jaurès/place George Washington,
- rue Jean Rondeau/rue Ambroise Paré et rue de la Grande Maison/rue du Puits-de-la
Chaine,
- boulevard Jean-Yves Chapalin/restaurant scolaire Louis Blériot,
- rue de Kaboul/rue de Bonnétable
- rue du Léard/rue Van Vooren,
- quai Ledru Rollin/rue du Pré/rue Voltaire,
- quai Ledru Rollin/Pont Perrin/rue de Ah Ah,
- avenue de la Libération à hauteur du n° 236,
- avenue de la Libération/boulevard Curie,
- avenue de la Libération à hauteur du n° 77,
- avenue de la Libération/boulevard Anatole France,
- avenue de la Liberté/avenue du Docteur Jean Mac,
- quai Louis Blanc/Pont Perrin,
- rue Maurice Trintignant/accès ActiSud
- rue de la Mariette/rue Chanzy,
- rue Montoise/rue du Chêne Vert,
- avenue Olivier Heuzé/école Garnier Pagès,
- avenue Olivier Heuzé/école Saint Lazare

- rue Paul Courboulay devant le n° 2 devant la salle des Expositions,
- rue Paul Courboulay à hauteur de l'école Paul Courboulay
- rue Paul Courboulay/boulevard Anatole France,
- rue de la Pelouse/rue Auvray/rue d'Arcole,
- rue Pierre Martin/rue Bessemer
- avenue Pierre Piffault/rue des Frères Renault,
- avenue Pierre Piffault/rue du Spoutnik,
- allée refour/avenue Pierre Piffault
- avenue Pierre Piffault/centre d'exploitation technique SETRAM
- rue du Port/rue Barbier/rue Pasteur/rue d'Arcole,
- rue Prémartine/Ecole Clairefontaine,
- rue Prémartine/avenue Savorgnan de Brazza,
- rue du Puits de la Chaîne/avenue de la Libération,
- avenue Rhin et Danube à hauteur du n° 69,
- avenue Rhin et Danube/place de la Chasse Royale/avenue Louis Cordelet,
- avenue Rhin et Danube/rue des Jardins/rue Gouin,
- avenue Rhin et Danube/à hauteur de la voie d'accès aux Saulnières,
- rue Robert Collet/rue Jacques Millet,
- boulevard Robert Jarry à hauteur du n° 17 bis et du parking côté Gare Routière,
- boulevard Roger Bouvet à hauteur de l'école Roger Bouvet,
- avenue de Rostov-sur-le Don/place de l'Eperon,
- rue de Ruaudin/rue Charles Faroux,
- rue Saint Bertrand/rue Chanzy,
- avenue Savorgnan de Brazza/rue d'Isaac,
- rue de la Teillaie/rue de Saint Aubin
- rue de Vaugauthier/avenue Bollée,
- rue Voltaire/rue du Sergent Lebouc,

♦ le long de la T 1 :

- avenue Frédéric Auguste Bartholdi/rue Louis Harel de la Noé/rue Héraclite,
- avenue René Laennec/boulevard Paul d'Estournelles de Constant,
- avenue René Laennec/rue Thales de Milet,
- avenue Henri Pierre Klotz/rue de la Presle/Centre de Secours,
- avenue Rubillard/rue Théodore Monod/rue de la Maison Neuve,
- boulevard Paul Chantrel/avenue Rubillard/boulevard Roger Bouvet,
- rue Gambetta/boulevard Paul Chantrel,
- rue Gambetta/rue Montoise/rue Saint Pavin des Champs/rue de la Fonderie,
- avenue du Général Leclerc/rue du Chanoine Lelièvre,
- avenue du Général Leclerc/rue Wagram,
- boulevard Emile Zola/boulevard Robert Jarry/pont du Bourg Belé,
- boulevard Emile Zola/pont Coëffort/rue de Belfort,
- boulevard Emile Zola/rue de la Mission,
- avenue Jean Jaurès/boulevard Emile Zola,
- avenue Jean Jaurès/rue de la Bertinière,
- avenue Jean Jaurès/rue de Préau,
- avenue Jean Jaurès/boulevard Winston Churchill/rue Louis Crétois,
- avenue Jean Jaurès/à hauteur du feu piétons au n° 224 avenue Jean Jaurès,
- avenue Georges Durand/rue de Laigné,
- avenue Georges Durand/rue Charles Faroux/boulevard des Glonnières,
- avenue Georges Durand/rue de Bel Air,
- avenue Georges Durand/rue Victor Hémery,
- avenue Georges Durand/rue Jules Raimu,
- avenue Georges Durand/rue Bob Wolleck,
- avenue Georges Durand/boulevard Jean Yves Chapalain,
- avenue Georges Durand/rue de Guetteloup/avenue du Panorama.

♦ le long de la T 2 :

- rue de l'Estérel/Maison de l'Eau,
- rue des Maillets/rue des Cerisiers,
- boulevard Robert Schuman/rue de Pologne,
- boulevard Robert Schuman/rue Paul Doumer/rue de Belgique,
- boulevard Winston Churchill/Promenade Newton (église Saint Bernard des Sablons),
- boulevard Winston Churchill/rue du Cantal,
- boulevard Winston Churchill/rue des Alpes,
- boulevard Winston Churchill/rue Galillée,
- boulevard Winston Churchill/rue Copernic/rue Normandie Niémen,
- boulevard Winston Churchill/promenade Newton,
- boulevard Winston Churchill/rue du Repos/place de l'Eglise Saint Martin,
- avenue François Mitterrand/boulevard René Levasseur,
- avenue François Mitterrand/rue Berthelot
- rue Courthardy/avenue François Mitterrand,
- avenue du Général de Gaulle/avenue François Mitterrand,
- avenue Pierre Mendès France/rue de l'Etoile,
- rue de l'Etoile/avenue François Mitterrand,
- avenue de Paderborn/rue Robert Triger,
- avenue de Paderborn/rue Julien Bodereau,
- rue des Maillets/rue de Bellevue,
- rue Julien Bodereau/rue des Maillets,
- rue des Maillets/boulevard du Général de Négrier/rue Maurice Loutreuil,
- rue des Maillets/rue Abraham,
- rue des Maillets/rue Edouard Branly,
- rue des Maillets/rue Honoré Broutelle,
- avenue du Docteur Zamenhof/rue de Sargé/avenue de Belgrade.

Les mouvements directionnels définis sur les panneaux M12 sont autorisés pendant la durée de rouge du signal tricolore concerné, pour les cyclistes exclusivement, et en cédant le passage aux piétons ainsi qu'aux différents véhicules circulant dans le carrefour.

ARTICLE 2 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté municipal n° 00864 du 14 juin 2024.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification ou publication

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville du Mans et de Le Mans Métropole, le Chef de la Police Municipale et le Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Mans, le 02 août 2024

Le Conseiller Municipal,

Signé par Rémy BATIOT

Rémy BATIOT